

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3020

20 octobre 2014

SOMMAIRE

Allianz Investments I Luxembourg S.à r.l.	144940	Longitude Flash Memory Systems S.à r.l.	144915
Alter Ego S.A.	144955	LTF Transports S.à r.l.	144945
Alu-Scaff S.à r.l.	144919	Marwilux S.à r.l.	144957
Bedford Lux S.à r.l.	144936	Mauï Sleeping GP S.à r.l.	144948
Chenonceau SPF S.A.	144934	Notus SCSp	144948
Chenonceau SPF S.A.	144933	Scrio LuxCo S.A.	144959
Création Couture, association sans but Lu- cratif	144922	Securo Pro Lux S.A.	144927
Credit Suisse Virtuoso SICAV - SIF	144955	SHCO 81 S.à r.l.	144948
CS Advantage (Lux)	144930	Silkroad Asia Value Parallel Fund SCS SI- CAV-SIF	144925
Eudial S.C.A.	144915	SND (Luxembourg)	144953
Europe Invest S.A.	144956	STS Medical Group S.à r.l.	144924
GRP Alpha S.à r.l.	144950	Tecref S.à r.l.	144914
Halopeau S.A.	144915	Tecref S.à r.l.	144916
itechx S.A.	144951	Trinity Procurement S.A.	144941
Jacly S.à r.l.	144935	Voirie Environnement S.à r.l.	144914
Kara Finance SPF S.A.	144929	White Owl Renewable Energy S.A. SICAV- FIS	144921
LF Hotels Acquisition S.à r.l.	144952		
Ligue des Optimistes du Grand-duché du Luxembourg A.s.b.l.	144958		

Tecref S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 173.257.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014141186/14.

(140160085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Voirie Environnement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5820 Fentange, 8, rue Adolphe Diederich.

R.C.S. Luxembourg B 152.527.

L'an deux mille quatorze,

le vingt-sept août.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1) Monsieur Cédric CREUNIER, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 23 mars 1975, demeurant au 8, rue Adolphe Diederich, L-5820 Fentange; et

2) Monsieur Bernard CREUNIER, retraité, né à Bordeaux (France), le 02 juin 1947, demeurant à F-57070 Metz, 6 Bis Rue Laveran (France).

Lesquels comparants, agissant en leur qualité des deux (2) seuls et uniques associés de la société «Voirie Environnement S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social actuel au 60, route de Luxembourg, L-5408 Bous, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 152 527, constituée suivant acte notarié dressé en date du 19 avril 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 26 mai 2010, sous le numéro 1097 et page 52648 et dont les statuts ne furent jamais modifiés depuis la date de sa création,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés DECIDENT de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire et administratif de la Société de la commune de Bous vers la commune de HESPERANGE de modifier en conséquence l'article QUATRE (4), paragraphe 4.1. des statuts de la Société, afin de lui donner la nouvelle teneur suivante :

Art. 4. Siège social.

«4.1 Le siège social est établi dans la commune de Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Deuxième résolution

Les associés DECIDENT de fixer l'adresse du nouveau siège social au 8, rue Adolphe Diederich, L-5820 Fentange.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée aux comparants, ces mêmes comparants ont signé avec Nous le notaire soussigné le présent acte.

Signé: C. CREUNIER, B. CREUNIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 août 2014. Relation: EAC/2014/11548. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014141198/37.

(140159799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Longitude Flash Memory Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 179.592.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 2 avril 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 2 mai 2014.

Référence de publication: 2014140941/11.

(140159633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Eudial S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 71.032.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 9 septembre 2014.

Pour la société

Joëlle SCHWACHTGEN

Le notaire

Référence de publication: 2014140810/13.

(140159819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Halopeau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 154.277.

L'an deux mille quatorze, le quatre septembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire, résidant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «HALOPEAU S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 154 277, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 09 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1712 du 21 août 2010 (ci-après: «la Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Geoffrey HUPKENS, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marine WURTZ, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Aurélie KATOLA, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société;

2. Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

II. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme liquidateur:

«MAYFAIR TRUST S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 2, Millewee, L-7257 Walferdange.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HUPKENS, WURTZ, KATOLA, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08/09/2014. Relation: EAC/2014/11943. Reçu soixante-quinze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 09/09/2014.

Référence de publication: 2014140881/62.

(140160060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Tecref S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 173.257.

In the year two thousand fourteen, on the fourth day of August.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

«Tyndaris European Commercial Real Estate Finance L.P.», a limited partnership established under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 1525 and having its registered office at 47 Esplanade, St. Helier, Jersey JE1 0BD, Channel Islands, acting through its general partner "TECREF GP Limited", a limited company incorporated under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 111286 and having its registered office at 47 Esplanade, St. Helier, Jersey JE1 0BD, Channel Islands here represented by

here represented by Mrs. Virginie PIERRU, employee, residing at L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a proxy given under private seal on August 1st, 2014.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has declared and requested the undersigned notary to state:

- That the limited liability company "Tecref S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-1724 Luxembourg, 9A, Boulevard Prince Henri, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 173.257, has been incorporated by deed of the undersigned notary on November 28th, 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 137 on January 19th, 2013;

and that the articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on December 31st, 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1022 on April 23rd, 2014;

- That the appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company and that it has taken the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder decides to increase the share capital by fifty thousand euro (EUR 50,000.-), so as to raise it from its present amount of sixty-four thousand three hundred and forty seven euro (EUR 64,347.-) represented by twelve thousand (12,000) shares without a nominal value, up to one hundred fourteen thousand three hundred forty-seven euro (EUR 114,347.-), without creating and issuing new shares.

Liberation

The aforesaid increase in share capital is fully paid-up by the Sole Shareholder, represented as aforesaid, by contribution in cash, so the amount of fifty thousand euro (50.000,- EUR) is available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary who states it.

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder modifies the first paragraph of article 6 of the Articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 6. (1st paragraph).** The Company's capital is set at one hundred fourteen thousand three hundred and forty-seven euro (EUR 114,347.-), represented by twelve thousand (12,000) shares with no nominal value, all fully subscribed and entirely paid-up."

Third resolutions:

The Sole Shareholder decides to modify the third paragraph of article 6 of Articles of association, as follows:

" **Art. 6. (3rd paragraph).** The capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of these articles of incorporation.

The sole shareholder of the Company may contribute Capital Surplus to it. Amounts so contributed shall be freely distributable by means of a resolution of the sole shareholder. Capital Surplus shall mean the amounts (a) contributed by the sole shareholder to the Company without any shares being issued in exchange, and (b) allocated in the accounts of the Company to the non-share contribution account (account 115 "capital contribution without the issuance of new shares" of the Luxembourg standard chart of account of 10 June 2009)."

Fourth resolution:

The Sole Shareholder decides to modify the statutory signature and, consequently, to amend the seventh paragraph of the Article 8 of the articles of association, as follows:

" **Art. 8. (7th paragraph).** The manager(s) is/are appointed for an unlimited duration and is/are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties. The Company will be bound by

- (i) the signature of the sole manager (who shall be a Luxembourg resident) in case of sole manager;
- (ii) in case of several classes of managers, the joint signature, if applicable, of any one Manager A and one Manager B, or of two managers of each group, with at least one of the two managers being a Luxembourg resident, in case of Manager A and Manager B;
- (iii) the signature of one of the managers in case of plurality of managers;
- (iv) the sole signature of any person to whom such signatory powers shall have been delegated by the managers, provided that this person is a Luxembourg resident."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatre août.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

«Tyndaris European Commercial Real Estate Finance L.P.», un partnership à responsabilité limitée établie sous les lois de Jersey, enregistré auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 1525, ayant son siège social au 47 Esplanade, St. Helier, Jersey JE1 0BD, Channel Islands, agissant par l'intermédiaire de son general partner «TECREF GP Limited», une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de Jersey, enregistré auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 111286, ayant son siège social au 47 Esplanade, St. Helier, Jersey JE1 0BD, Channel Islands,

ici représentée par Mme Virginie PIERRU, employée, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 1^{er} Août 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "Tecref S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9A, Boulevard Prince Henri, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 173.257, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 137 du 19 janvier 2013,

et que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1022 du 23 avril 2014.

- Que la partie comparante est la seule associée ("Associée Unique") de la Société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante mille euros (50.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de soixante-quatre mille trois cent quarante-sept euros (64.347,- EUR), représenté par douze mille (12.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, à cent quatorze mille trois cent quarante-sept euros (114.347,- EUR) sans création et émission de parts sociales nouvelles.

Libération

La prédite augmentation de capital social est entièrement libérée par l'Associée Unique, représentée comme ci-avant, moyennant apport en numéraire, de sorte que le montant de cinquante mille euros (50.000,- EUR) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Deuxième résolution:

En conséquence de la précédente résolution, l'Associée Unique modifie le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 6.** Le capital de la Société est fixé à cent quatorze mille trois cent quarante-sept euros (114.347,- EUR), représenté par douze mille (12.000) parts sociales sans valeur nominale, chacune entièrement souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution:

L'Associée Unique décide de modifier le paragraphe trois de l'article 6 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 6. (3^{ème} paragraphe).** Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit une ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, adoptée de la manière requise pour la modification des statuts.

L'associé unique de la Société peut effectuer des apports en capitaux propres. Les montants ainsi apportés seront librement distribuables par résolution de l'associé unique. Apport en Capitaux Propres signifie les montants (a) apportés par les associés de la Société, sans qu'aucune part sociale ne soit émise en contrepartie et (b) alloués aux comptes de la Société, au compte d'apports en capitaux propres (compte 115 «apport en capitaux propres non rémunéré par des titres» du plan comptable normalisé de Luxembourg daté du 10 Juin 2009).»

Quatrième résolution:

L'Associée Unique décide de modifier le pouvoir de signature statutaire et, par conséquent, de modifier le septième paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 8. (7^{ème} paragraphe).** Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. La Société sera engagée par

- (i) la signature individuelle du gérant unique (qui devra être un résident luxembourgeois) en cas de gérant unique;
- (ii) par la signature conjointe, le cas échéant, d'un Gérant A et d'un Gérant B, ou de deux gérants de chaque groupe dont l'un au moins devra être un résident luxembourgeois, en présence de gérant de catégorie A et de gérant de catégorie B;
- (iii) par la signature de l'un des gérants, en cas de pluralité de gérants;
- (iv) par la signature individuelle d'une personne résidente à Luxembourg à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros (1.200,-EUR).

DONT ACTE, Le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 août 2014. LAC/2014/37339. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 3 septembre 2014.

Référence de publication: 2014141185/151.

(140160058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Alu-Scaff S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3385 Noertzange, 13, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 189.987.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, den vierzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Christine DOERNER, im Amtssitz zu Bettemburg

Sind erschienen:

1) Herr Théodore Schares, Geschäftsführer, geboren am 10. November 1963 in Ettelbruck, wohnhaft in L-3311 Abweiler, 38; rue du Village

2) Herr Dirk Hidde, Geschäftsführer, geboren am 16. September 1958 in Hagen (Deutschland), wohnhaft in D-58135 Hagen, 8A, im Kettelbach.

Diese Kompartmenten ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorbenannten Kompartmenten, errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung «ALU-SCAFF S.à r.l.».

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Bettemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf sowie die Vermietung von Baumaterial, Gerüsten und Gerüstzubehör.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Maßnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art der Tätigkeit, welche dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fordern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendsechshundert (12.600.-) Euro und ist eingeteilt in einhundertsechszwanzig (126) Geschäftsanteile zu je einhundert (100) Euro.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten. Im Todesfall eines Gesellschafters fallen dessen Geschäftsanteile an die bleibenden Gesellschafter und sind zum Buchwert an den Nachfolger auszuzahlen

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung der Anteile

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Théodore Schares, vorbenannt, 63 Anteile	63
2. Herr Dirk Hidde, vorbenannt, 63 Anteile	63
	126

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Geld eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendsechshundert (12.600.-) Euro zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf EIN TAUSEND ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (1.250.-) abgeschätzt.

Außerordentliche Generalversammlung

Anschließend an die Gründung haben die Gesellschafter sich ... außergewöhnlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1 Der Sitz der Gesellschaft ist in L-3385 Noertzange, 13, route de Kayl.

2 Zum Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer wird ernannt:

Herr Théodore Schares, Geschäftsführer, geboren am 10.11.1963 in Ettelbruck, wohnhaft in L-3311 Abweiler, 38, rue du Village

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die Luxemburger Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Bettembourg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Schares, Hidde, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 18 août 2014. Relation: EAC/2014/11117. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 25 août 2014.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2014141254/98.

(140159669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

White Owl Renewable Energy S.A. SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 180.122.

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am achten August.

Vor dem Unterzeichneten, Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Fand eine außerordentliche Gesellschafterversammlung von der White Owl Renewable Energy S.A. SICAV-FIS, eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital, mit Gesellschaftssitz in 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde des Notars Carlo WERSANDT vom 22. August 2013, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations am 20. September 2013, statt.

Die Versammlung wurde um 15.30 Uhr unter dem Vorsitz von Frau Alexandra BEINING, Head of Legal & Compliance der LRI Invest S.A. wohnhaft in Trier (Deutschland), eröffnet.

Die Vorsitzende bestimmte zum Protokollführer Frau Stefanie GEMMEL, wohnhaft in Trier (Deutschland).

Die Versammlung bestimmte zum Stimmenzähler Herrn Christian KLEIN, wohnhaft in Eisenach (Deutschland).

Die Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigefügt. Diese Liste wurde von der einzigen Gesellschafterin bzw. deren Bevollmächtigte sowie von dem Versammlungsbüro und den Notar unterzeichnet.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, durch die Gesellschafterin bzw. deren Beauftragte vertreten sind, ist die Versammlung demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die der einzigen Gesellschafterin vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Verzicht auf Einberufungsformalitäten
2. Beschluss der Auflösung der White Owl Renewable Energy S.A. SICAV-FIS
3. Ernennung von Herrn Bruno Vanderschelden zum Liquidator
4. Ernennung von Ernst & Young S.A. zum Abschlussprüfer der Liquidation
5. Sonstiges.

Erster Beschluss

Da sämtliche Aktien an der Gesellschaft vertreten sind, wird auf die Einberufungsformalitäten verzichtet.

Zweiter Beschluss

Nachdem die Gesellschafterversammlung die Gründe der Liquidation der SICAV gehört hat, beschließt die außerordentliche Gesellschafterversammlung dieselbe SICAV mit sofortiger Wirkung aufzulösen, welche nunmehr nur noch für ihre Liquidation besteht.

Dritter Beschluss

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung bestimmt und ernennt - vorbehaltlich der Genehmigung der Commission de Surveillance zu Secteur Financier - zum alleinigen Liquidator: Herrn Bruno Vanderschelden, beruflich ansässig in 23, rue des Bruyères, L-1274 Hesperange, geboren in Wilrijk (B), am 2. November 1965, als Liquidator der SICAV.

Vierter Beschluss

Der Liquidator hat die weitgehendsten Befugnisse sowie diese durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und durch die späteren Abänderungsgesetze vorgesehen sind, um die Liquidation durchzuführen.

Er kann insbesondere alle Handlungen durchführen welche in den Artikeln 144 und 145 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne eine vorherige Genehmigung durch die Gesellschafterversammlung beantragen zu müssen.

Der Liquidator kann die in Liquidation gesetzte SICAV durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig und uneingeschränkt vertreten.

Fünfter Beschluss

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung bestimmt und ernennt Ernst & Young, société anonyme mit Sitz in Munsbach (Luxemburg), zum Abschlussprüfer der Liquidation.

Da keine weiteren Angelegenheiten der Versammlung vorliegen, wurde diese daraufhin geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Munsbach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. BEINING, S. GEMMEL, C. KLEIN und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 août 2014. Relation: LAC/2014/38522. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 9. September 2014.

Référence de publication: 2014141210/63.

(140160136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Création Couture, association sans but Lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4684 Differdange, 11, rue Batty Weber.

R.C.S. Luxembourg F 10.075.

STATUTS

Entre les soussignés:

- Elisabete Maria De Moura Arada, 11 rue Batty Weber, L-4684 Differdange, styliste de nationalité portugaise;
- Ana Patricia Loureiro, 4 rue Bolivar, L-4037 Esch-sur-Alzette, vendeuse de nationalité luxembourgeoise
- Sonia Da Graça Cardoso, 1 rue des Muguets, L-5775 Weiler-la-Tour, serveuse de nationalité portugaise;

et toutes celles ou ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «Création couture» association sans but lucratif. -Art. 2. L'association a pour objet de promouvoir la création textile au Luxembourg par l'organisation d'événements, de défilés de mode et de cours ainsi que de toute autre action culturelle se rapportant au but de l'association.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. L'association a son siège social à Differdange. Le siège social peut être transféré par simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de l'association est illimitée.

II. Exercice social

Art. 6. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 7. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande formulée de manière écrite ou verbale.

Art. 8. Les membres s'engagent à respecter le principe et l'objet de l'association, ainsi que les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Art. 9. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance tout membre refusant de payer la cotisation lui incombant.

Art. 10. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. À partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 11. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

IV. Cotisations

Art. 12. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le montant de cette cotisation annuelle ne peut être supérieur à 100 euro.

Art. 13. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit en proposant un ordre du jour au conseil d'administration.

Art. 15. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant courrier postale ou électronique devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 16. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 17. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- la modification des statuts et règlement interne;
- la nomination et révocation des administrateurs et des éventuels réviseurs de caisse;
- l'approbation des budgets et comptes;
- la dissolution de l'association;
- l'exclusion d'un membre.

Art. 18. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à majorité absolue des voix sous réserve des dispositions de l'article 26. Un membre ne peut représenter qu'un seul autre membre empêché.

Art. 19. Les résolutions de l'assemblée générale, signées par deux membres du conseil d'administration, sont portées à la connaissance des membres et tiers éventuels par voie postale ou électronique. Elles sont conservées dans un registre au siège de l'association pouvant être notamment consulté sur demande préalable par les associés et tiers éventuels.

VI. Administration

Art. 20. L'association est gérée par un conseil d'administration composé entre 3 et 6 membres, élus à la majorité simple des voix. La durée de leur mandat est de 2 ans.

Les décisions du conseil d'administration sont prises de manière collégiale. Il désigne notamment parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 21. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou à la demande de deux tiers de ses membres. Il ne peut valablement délibérer que si 2/3 de ses membres au moins sont présents ou représentés. Toute décision est prise à la majorité absolue des voix.

Art. 22. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Toutefois, la gestion journalière des affaires de l'association peut être déléguée par le conseil d'administration, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, soit à un associé, soit à un tiers.

Art. 23. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 24. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 25. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- l'autofinancement
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur autorisés dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations dans but lucratif.

VII. Modification des statuts, Dissolution et liquidation

Art. 26. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts ou la dissolution de l'association que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification aux statuts ou dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification aux statuts porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 27. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté, après liquidation du passif, à une association ayant des buts similaires.

VIII. Dispositions finales

Art. 28. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, ainsi qu'à l'éventuel règlement interne en vigueur.

Ainsi fait à Differdange, le 09/09/2014.

Signatures

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2014141255/111.

(140160049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

STS Medical Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 171.172.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2013.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2014140542/11.

(140159220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Silkroad Asia Value Parallel Fund SCS SICAV-SIF, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 190.002.

—
STATUTES

Extract of the limited partnership agreement ("LPA") of the fund

1. Name of the fund. Silkroad Asia Value Parallel Fund SCS SICAV-SIF

2. Legal form. Société en commandite simple

Société d'investissement à capital variable - Fonds d'investissement spécialisé

3. Jointly & Severally liable partner. SilkRoad Fund Management S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated on 28 August 2014 for an unlimited duration and having its registered office at 1, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg register of trade and companies (registre de commerce et des sociétés), with RCS number B 189947 (the "General Partner").

4. Liability of the partners. The General Partner shall be liable in its capacity as Unlimited Partner with the Fund for all debts and losses, which cannot be recovered out of the Fund's assets.

Subject to, but within the limits of, the applicable provisions of the 1915 Law and of this LPA, the Limited Partners shall not act on behalf of the Fund other than by exercising their rights as limited partners in the Fund and shall only be liable for the debts and losses of the Fund up to the amount of their Commitment.

5. Initial capital. The initial capital of the Fund is set at eleven thousand USD (USD 11,000.-).

The capital of the Fund shall be represented by fully paid-up Interests of no par value and shall at all times be equal to the Net Asset Value of the Fund.

6. Corporate object. The purpose for which the Fund is established is the following:

"The object of the Fund is to collectively invest the funds available to it in a wide range of securities and other assets eligible under the 2007 Law, for the benefit of the Partners while reducing investment risks through diversification.

The Fund may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the 2007 Law and in particular and without limitation, make investments, either directly or indirectly."

7. Registered office. 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

8. Management / Representation of the fund. The Fund is managed by the General Partner.

"[...] the General Partner will have the broadest powers in its capacity as manager (gérant) of the Fund to administer and manage the Fund, to act in the name of the Fund in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Fund's object. [...].

The Fund will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner, acting in its capacity manager (gérant) of the Fund, represented by the joint signature of any two managers of the General Partner together, or by the individual signatures of any person to whom such authority has been delegated by the General Partner Board.

No Limited Partner in such capacity shall represent the Fund."

9. Date of establishment / Duration. The Fund was established on 28 August 2014 for a limited period of time.

The Fund's term is eight (8) years from the First Closing (the "Term"), provided that the Term may be extended by (a) one additional one-year extension period at the option of the General Partner and (b) a second additional one-year period with Ordinary Consent. At the Term, the liquidation of the Fund will be made in accordance with the provisions of the 2007 Law.

The Fund shall not be dissolved in the event of the General Partner's legal incapacity, dissolution, resignation, retirement, insolvency or bankruptcy or for any other reason provided under applicable law where it is impossible for the General Partner to act, it being understood for the avoidance of doubt that the transfer of its GP Interest by the General Partner will not lead to the dissolution of the Fund.

Without prejudice to a voluntary dissolution prior to the expiry of its Term, the Fund shall be dissolved if there is no longer at least one Limited Partner and one Unlimited Partner, which are distinct legal or natural persons.

*On behalf of SilkRoad Fund Management S.à r.l.,
Signature
A duly appointed representative*

Traduction Du Texte Qui Précède:

Extrait du contrat social ("Contrat Social") du fonds

1. Nom du fonds. Silkroad Asia Value Parallel Fund SCS SICAV-SIF

2. Forme juridique. Société en commandite simple

Société d'investissement à capital variable - Fonds d'investissement spécialisé

3. Associé indéfiniment et solidairement responsable. SilkRoad Fund Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise constituée le 28 août 2014 pour une durée illimitée et ayant son siège social au 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et enregistré auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189947 (l' "Associé Commandité").

4. Responsabilité des associés. L'Associé Commandité sera responsable en sa capacité d'Associé Solidaire avec le Fonds pour toutes les dettes et pertes ne pouvant être payées sur les actifs du Fonds.

Conformément aux, et dans les limites prévues par, les dispositions applicables de la Loi de 1915 et de ce Contrat Social, les Associés Commanditaires s'abstiendront d'agir au nom et pour le compte du Fonds d'une quelconque manière ou qualité autrement qu'en exerçant leurs droits d'associés commanditaires dans le Fonds et ne seront seulement responsables des dettes et pertes du Fonds qu'à hauteur de leur Engagement.

5. Capital initial. Le capital initial du Fonds est fixé à onze mille USD (USD 11.000.-).

Le capital du Fonds est représenté par des Parts d'Intérêt entièrement libérées sans valeur nominale et sera à tout moment égal à la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds.

6. Objet social. L'objet pour lequel le Fonds a été établi est le suivant:

"L'objet du Fonds est de placer collectivement les fonds dont il dispose dans toute une série de valeurs et autres actifs éligibles sous la Loi de 2007, dans le but d'en faire bénéficier les Associés tout en réduisant les risques d'investissement à travers la diversification.

Le Fonds peut prendre toute mesure et effectuer toute transaction qu'il juge utile à la réalisation et au développement de son objet de la manière la plus large permise par la Loi de 2007 et, en particulier et sans limitation, procéder à des investissements, soit directement soit indirectement."

7. Siège social. 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duché of Luxembourg.

8. Gérance / Représentation du fonds. Le Fonds est géré par l'Associé Commandité.

"[...] l'Associé Commandité disposera des pouvoirs les plus étendus en sa capacité de gérant du Fonds pour effectuer tous les actes d'administration et de gestion du Fonds et pour agir au nom du Fonds en toutes circonstances et accomplir et approuver tous les actes et opérations en accord avec l'objet du Fonds [...]"

Le Fonds sera engagé vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'Associé Commandité, agissant en sa capacité de gérant du Fonds, représenté par la signature conjointe de deux gérants de l'Associé Commandité ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir aura été conféré par l'Associé Commandité.

Aucun Associé Commanditaire ne représentera le Fonds en cette qualité."

9. Date d'établissement et durée. Le Fonds a été établi le 28 août 2014 pour une durée limitée.

Le terme du Fonds est de huit (8) ans à partir du Premier Closing (le "Terme"), étant entendu que le Terme peut être étendu (a) pour une durée supplémentaire d'un an à l'initiative de l'Associé Commandité et (b) pour une seconde durée supplémentaire d'un an avec le Consentement Ordinaire. A l'échéance du Terme, la liquidation du Fonds se fera en accord avec les dispositions de la Loi de 2007.

Le Fonds ne prendra pas fin en cas d'incapacité légale, de dissolution, de démission, de révocation ou de faillite dans le chef de l' Associé Commandité ou pour toute autre raison prévue par le droit applicable où il est impossible pour Associé Commandité d'agir, étant entendu, pour éviter tout doute, que la cession des Parts d'Intérêts de l'Associé Commandité en sa qualité d'Associé Solidaire n'entraînera pas la dissolution du Fonds.

Sans préjudice de la dissolution volontaire du Fonds avant l'expiration de son Terme, le Fonds sera dissout s'il n'y a plus au moins un Associé Commanditaire et un Associé Commandité, personne physique ou morale, distincts.

*Pour SilkRoad Fund Management S.à r.l.,
Signature
Un représentant dûment nommé*

Référence de publication: 2014141117/102.

(140159912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Securo Pro Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 150.232.

In the year two thousand and fourteen, on the fourth of August,
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Securo Pro Lux S.A., a Luxembourg public limited liability company, having its registered office in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150.232 (the "Company"), incorporated by a notarial deed of the undersigned notary, enacted on 11 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 181 of 28 January 2010. The Articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary of 16 January 2014, published in the Mémorial C, number 962 of 15 April 2014.

The meeting is presided by Ms. Janin Söder, private employee, with professional address in Munsbach.

The chairman appoints as secretary Mrs. Arlette Siebenaler, private employee, with professional address in Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Mrs. Karolina Richard, private employee, with professional address in Munsbach.

The chairman requests the notary to act that:

The sole shareholder, exercising the powers of the General Meeting, requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain attached hereto to be registered with these minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the 310 (three hundred ten) shares with a par value of EUR 100 (one hundred Euros), representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly states that it has been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the date of the annual general meeting of the Company and subsequent amendment of the English and French versions of article 8 of the Company's articles of association;

2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved to change the date of the annual general meeting to the third Friday of the month of June at 11:00 a.m.

Second resolution:

As a consequence, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 8. Annual general meeting of shareholders.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Friday of the month of June at 11:00 a.m. and for the first time in 2011."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 1,200.-.

There being no further business, the meeting was thereupon closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatre août,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de Securo Pro Lux S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.232 (la «Société»), constituée suivant un acte notarié du notaire soussigné, daté du 11 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 181 du 28 janvier 2010: Les statuts en ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 16 janvier 2014, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 962 du 15 avril 2014.

L'assemblée est présidée par Melle Janin Söder, employée privée, avec adresse professionnelle à Munsbach.

Le président désigne comme secrétaire Mme Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, et l'assemblée choisit comme scrutateur Mme Karolina Richard employée privée, avec adresse professionnelle à Munsbach.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient est reporté sur une liste de présence. Cette liste et la procuration signée par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de 100 EUR (cent euros), représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont l'actionnaire unique déclare expressément avoir été valablement et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle de la Société et modification subséquente de l'article 8 des statuts de la Société dans leurs versions anglaise et française;

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'actionnaire unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé de modifier la date de l'assemblée générale annuelle au troisième vendredi du mois de juin à 11:00 heures.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, le premier paragraphe de l'article 8 est modifié comme suit:

« **Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 11:00 heures (heure de Luxembourg) et pour la première fois en 2011.»

Estimation des coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, ont été estimés à environ EUR 1.200.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite du présent acte original aux comparants, ils ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. SÖDER, A. SIEBENALER, K. RICHARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 août 2014. Relation: LAC/2014/37783. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Référence de publication: 2014141112/102.

(140159870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Kara Finance SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 48.745.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KARA FINANCE SPF S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 48.745, constituée suivant acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 24 août 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 532 du 17 décembre 1994, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 novembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 96 du 18 janvier 2011.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 juillet 2014, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Rapports.
2. Approbation des comptes de la liquidation.
3. Décharge à accorder aux membres du conseil d'administration, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation.
4. Clôture de la liquidation.
5. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée déclare avoir pris connaissance des rapports du liquidateur et du commissaire-vérificateur à la liquidation, et les avoir approuvés ainsi que les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 août 2014. Relation: LAC/2014/36865. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Référence de publication: 2014140923/62.

(140160241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

CS Advantage (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 80.866.

—
In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of the month of August;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,
was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of CS Advantage (Lux), a public limited liability company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable), incorporated pursuant to a notarial deed dated 6 March 2001 drawn up by Me Reginald NEUMAN, notary then residing in Luxembourg, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 232 of 29 March 2001, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under the number B 80 866, and having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"). The articles of incorporation of the Company were last amended through a notarial deed dated 17 December 2013, drawn up by the officiating notary and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 951, page 45637 of 14 April 2014.

The Meeting elected as chairman Mr. Rudolf KOEMEN, Director, Credit Suisse Fund Management S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The chairman appointed as secretary of the Meeting Ms. Jacqueline SIEBENALLER, Director, Credit Suisse Fund Management S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The Meeting elects as scrutineer Ms. Elizabete MACHADO, Assistant Vice President, Credit Suisse Fund Management S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

1. Amendment of Article 6 in order to introduce the possibility for the Company to issue shares in dematerialised form and to remove the possibility to issue bearer shares. Further introduction of the obligation for holders of bearer shares to convert these shares into registered or dematerialised shares, and of other minor changes in order to align on the provisions of the law of 6 April 2013;

2. Introduction of a new Article 9 in order to update the articles of incorporation of the Company in line with the requirements of the U.S. Foreign Account Tax Compliance Act ("FATCA"), by introducing the requirement for the shareholders and investors of the Company to provide certain information required under FATCA, which may be disclosed by the Company or its management company to the U.S. internal revenue service ("IRS"). Further regrouping of certain wording relating to "U.S. Persons" from Article 8 under the new Article 9;

3. Renumbering of the articles of incorporation further to the introduction of the new Article 9.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, signed *in varietur* by the proxyholders of the represented shareholders, by the bureau of the Meeting and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. The present Meeting was convened by notices containing the agenda sent by registered mail on 25 July 2014 to the registered shareholders.

IV. The resolutions on the agenda require a quorum of 50% of the share capital of the Company to be present or represented and may only be validly taken if approved by at least 2/3 of the votes cast at the Meeting V. It appears from the attendance list that, out of the 348'614.69 shares in issue as at 4 August 2014, 305'869 shares are present or represented and that they represent 87% of the share capital of the Company.

VI. As a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

After approval of the statements of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the Meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

First resolution

The Meeting RESOLVES to amend article 6 of the Articles which shall henceforth be read as follows:

“ **Art. 6** . Shares are issued in registered or dematerialized form. The Company reserves the right to reject any subscription application for shares, whether in whole or in part, for whatever reason. Any bearer shares outstanding must be presented by the holders thereof for conversion into registered or dematerialized shares as soon as possible, the cost of which may be charged to the bearer shareholder. The Board of Directors may in its discretion decide whether to issue certificates in respect of registered shares, unless expressly requested to issue certificates by the person recorded in the register. Dematerialized shares may be held via collective depositories. In such cases shareholders shall receive a credit advice in relation to their shares from the depository of their choice (for example, their bank or broker), or shares may be held by shareholders directly in a registered account kept for the Corporation and its shareholders by the central administration. Unless otherwise specified in the Prospectus, shares held by a depository may be registered in an account of the shareholder with the central administration or transferred to an account with other depositories approved by the Corporation or participating in the any clearing systems as further specified in the Prospectus. Conversely, shares held in a shareholder’s account kept by the central administration may at any time be transferred to an account with a depository.

If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two Directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine. The Board of Directors reserves the right to reject any subscription application for shares, whether in whole or in part, at its own discretion for whatever reason.

Subscription applications shall be submitted to the persons within the time period and in the manner specified in the Prospectus. Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price as set forth in Article 27 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive share certificates or a confirmation of his shareholding.

If applicable, payments of dividends will be made to shareholders at their addresses in the register of shareholders (the “Register of Shareholders”).

All issued registered shares of the Corporation shall be inscribed in the Register of Shareholders in compliance with the provisions of article 39 of the law of 10 August 1915, as may be amended from time to time, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Corporation, the number and class of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Corporation or by one or more persons designated by the Board of Directors.

Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, by inscription of the transfer to be made by the Corporation upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder’s address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered in the register of shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Board of Directors shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend.”

Second resolution

The Meeting RESOLVES to insert a new article 9 in the Articles which shall read as follows:

“ **Art. 9** . Whenever used in these Articles, “U.S. person”, subject to such applicable law and to such changes as the Board of Directors shall notify to shareholders, shall mean a national or resident of the United States of America or any

of its territories, possessions or other areas subject to its jurisdiction, including the States and the Federal District of Columbia (“United States”) (including any corporation, partnership or other entity created or organised in, or under the laws, of the United States or any political sub-division thereof), or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States (which is not effectively connected with the conduct of a trade or business within the United States) is not included in gross income for the purpose of computing United States federal income tax,

provided, however, that the term “U.S. person” shall not include a branch or agency of a United States bank or insurance company that is operating outside the United States as a locally regulated branch or agency engaged in the banking or insurance business and not solely for the purpose of investing in securities under the United States Securities Act 1933, as amended, including (but without restriction) as described in section 7701(a)(30) of the U.S. Internal Revenue Code of 1986, as amended.

Each Shareholder and each transferee of a Shareholder’s interest in any Subfund shall furnish (including by way of updates) to the Company, or any third party designated by the Company (a «Designated Third Party»), in such form and at such time as is reasonably requested by the Company (including by way of electronic certification) any information, representations, waivers and forms relating to the Shareholder (or the Shareholder’s direct or indirect owners or account holders) as shall reasonably be requested by the Company or the Designated Third Party to assist it in obtaining any exemption, reduction or refund of any withholding or other taxes imposed by any taxing authority or other governmental agency (including withholding taxes imposed pursuant to the Hiring Incentives to Restore Employment Act of 2010, or any similar or successor legislation or intergovernmental agreement, or any agreement entered into pursuant to any such legislation or intergovernmental agreement) upon the Company, amounts paid to the Company, or amounts allocable or distributable by the Company to such Shareholder or transferee. In the event that any Shareholder or transferee of a Shareholder’s interest fails to furnish such information, representations, waivers or forms to the Company or the Designated Third Party, the Company or the Designated Third Party shall have full authority to take any and all of the following actions:

- Withhold any taxes required to be withheld pursuant to any applicable legislation, regulations, rules or agreements;
- Redeem the Shareholder’s or transferee’s interest in any Subfund as set out in Article 8;

Form and operate an investment vehicle organized in the United States that is treated as a “domestic partnership” for purposes of section 7701 of the Internal Revenue Code of 1986, as amended and transfer such Shareholder’s or transferee’s interest in any Subfund or interest in such Subfund assets and liabilities to such investment vehicle. If requested by the Company or the Designated Third Party, the Shareholder or transferee shall execute any and all documents, opinions, instruments and certificates as the Company or the Designated Third Party shall have reasonably requested or that are otherwise required to effectuate the foregoing. Each Shareholder hereby grants to the Company or the Designated Third Party a power of attorney, coupled with an interest, to execute any such documents, opinions, instruments or certificates on behalf of the Shareholder, if the Shareholder fails to do so.

The Company or the Designated Third Party may disclose information regarding any Shareholder (including any information provided by the Shareholder pursuant to this Article) to any person to whom information is required or requested to be disclosed by any taxing authority or other governmental agency including transfers to jurisdictions which do not have strict data protection or similar laws, to enable the Company to comply with any applicable law or regulation or agreement with a governmental authority. Each Shareholder hereby waives all rights it may have under applicable bank secrecy, data protection and similar legislation that would otherwise prohibit any such disclosure and warrants that each person whose information it provides (or has provided) to the Company or the Designated Third Party has been given such information, and has given such consent, as may be necessary to permit the collection, processing, disclosure, transfer and reporting of their information as set out in this Article and this paragraph.

The Company or the Designated Third Party may enter into agreements with any applicable taxing authority (including any agreement entered into pursuant to the Hiring Incentives to Restore Employment Act of 2010, or any similar or successor legislation or intergovernmental agreement) to the extent it determines such an agreement is in the best interest of the Company or any Shareholder.”

Third resolution

The Meeting RESOLVES to renumber the articles of incorporation further to the introduction of a new article 9.
Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the Meeting, the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand one hundred and five Euros (1,105.- EUR).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English.

WHEREUPON the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: R. KOEMEN, J. SIEBENALLER, E. MACHADO, R. BELARDI, C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 août 2014. LAC/2014/37334. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 3 septembre 2014.

Référence de publication: 2014140756/172.

(140160133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Chenonceau SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 43.571.

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHENONCEAU SPF S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 43.571, constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} avril 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 311 du 30 juin 1993, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 novembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 94 du 18 janvier 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Dissolution anticipée de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

OMNES & Partners S.A., ayant son siège social à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la dite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 août 2014. Relation: LAC/2014/36864. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Référence de publication: 2014140733/61.

(140160064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Chenonceau SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 43.571.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHENONCEAU SPF S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 43.571, constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} avril 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 311 du 30 juin 1993, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 novembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 94 du 18 janvier 2011.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 juillet 2014, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Rapports.

2. Approbation des comptes de la liquidation.

3. Décharge à accorder aux membres du conseil d'administration, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire vérificateur à la liquidation.

4. Clôture de la liquidation.

5. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée déclare avoir pris connaissance des rapports du liquidateur et du commissaire-vérificateur à la liquidation, et les avoir approuvés ainsi que les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 août 2014. Relation: LAC/2014/36866. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Référence de publication: 2014140734/62.

(140160245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Jacly S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5331 Oetrange, 1, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 165.302.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf août.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Lydie NICOLAY, hôtelière restauratrice, née le 23 septembre 1965 à Luxembourg, demeurant à L-5320 Contern, 21, rue de la Forêt.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1.- Que la société à responsabilité limitée "JACLLY S.à r.l.", ayant son siège social à L-5331 Oetrange, 1, Route de Remich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 165.302, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 7 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 212 du 25 janvier 2012, que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par:

- Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 5 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 845 du 10 avril 2013

2.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune, entièrement libérées.

3.- Que la comparante est propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que la comparante agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que la comparante déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que la comparante déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Que décharge est donnée au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à L-5331 Oetrange, 1, Route de Remich.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 900,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lydie NICOLAY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 août 2014. Relation GRE/2014/3398. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014136207/46.

(140154895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2014.

Bedford Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 70.105,79.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 185.470.

In the year two thousand and fourteen, the second day of September, before us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Bedford Lux S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred and ten Euro (EUR 12,510) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185.470 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on 14 March 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) on 23 May 2014, number 1325 page 63583. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended once, pursuant to a deed of Maître Henri Beck, on 9 April 2014, published in the Mémorial on 25 June 2014, number 1626 page 78046.

There appeared:

ALCHEMY SPECIAL OPPORTUNITIES FUND II L.P., a Guernsey limited partnership registered under number 1316, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, acting through its manager ALCHEMY SPECIAL OPPORTUNITIES (GUERNSEY) LIMITED, a non-cellular company limited by shares, incorporated in Guernsey, with registered office at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL Channel Islands and registered with the register of companies of Guernsey under registration number 57506 (the Sole Shareholder);

represented by Peggy SIMON, private employee, with professional address in Echternach, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Decrease of the share capital of the Company from the current amount of twelve thousand five hundred and ten Euro (EUR 12,510-), represented by one million two hundred fifty-one thousand (1,251,000) shares in registered form

with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01-) each, to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500-), represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares in registered form with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01-) each, by way of redemption and subsequent cancellation of all (i) Class A Tracker Shares, (ii) Class B Tracker Shares, (iii) Class C Tracker Shares, (iv) Class D Tracker Shares, (v) Class E Tracker Shares, (vi) Class F Tracker Shares, (vii) Class G Tracker Shares, (viii) Class H Tracker Shares, (ix) Class I Tracker Shares and (x) Class J Tracker Shares (as defined in the Articles), all with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each;

2. Subsequent increase of the share capital of the Company by an amount of fifty-seven thousand, six hundred five Euro and seventy-nine eurocent (EUR 57,605.79-) in order to bring it from the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to seventy thousand, one hundred five Euro and seventy-nine eurocent (EUR 70,105.79-) by way of the issuance of four million five hundred ninety-four thousand seven hundred (4,594,700) Class A Tracker Shares and one million one hundred sixty-five thousand eight hundred seventy-nine (1,165,879) Class B Tracker Shares (as defined in the Articles), all with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each;

3. Subscription for and payment of the share capital increase specified in item 2. above by a contribution in cash;

4. Amendment of article 5.1. of the Articles in order to reflect the changes adopted under item 1. and 2. above;

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting under his/her sole signature, to proceed on behalf of the Company to (i) the cancellation of the redeemed and cancelled shares in the register of shareholders of the Company and (ii) the registration of the newly issued shares and to see to any related formalities (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

6. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolution:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease of the share capital of the Company from the current amount of twelve thousand five hundred and ten Euro (EUR 12,510.-), represented by one million two hundred fifty-one thousand (1,251,000) shares in registered form with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01-) each, to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares in registered form with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01-) each, by way of redemption and subsequent cancellation of all (i) Class A Tracker Shares, (ii) Class B Tracker Shares, (iii) Class C Tracker Shares, (iv) Class D Tracker Shares, (v) Class E Tracker Shares, (vi) Class F Tracker Shares, (vii) Class G Tracker Shares, (viii) Class H Tracker Shares, (ix) Class I Tracker Shares and (x) Class J Tracker Shares (as defined in the Articles), all with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of fifty-seven thousand, six hundred five Euro and seventy-nine eurocent (EUR 57,605.79-) in order to bring it from the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to seventy thousand, one hundred five Euro and seventy-nine eurocent (EUR 70,105.79-) by way of the issuance of four million five hundred ninety-four thousand seven hundred (4,594,700) Class A Tracker Shares and one million one hundred sixty-five thousand eight hundred seventy-nine (1,165,879) Class B Tracker Shares (as defined in the Articles), all with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01-) each;

Third resolution

Subscription and payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for all the newly issued shares of the Company, in registered form, having a par value of one Eurocent (EUR 0.01-) each and referred to in the above Second Resolution, and agrees to fully pay them up by a contribution in cash of an aggregate amount of fifty-seven thousand, six hundred five Euro and seventy-nine eurocent (EUR 57,605.79-) which shall be fully allocated to the nominal share capital account of the Company.

The amount of fifty-seven thousand, six hundred five Euro and seventy-nine eurocent (EUR 57,605.79-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The share capital is set at seventy thousand, one hundred five Euro and seventy-nine eurocent (EUR 70,105.79-), represented by seven million ten thousand five hundred seventy-nine (7,010,579) shares in registered form with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01-) each (the "Shares"), divided into:

- Four million five hundred ninety-four thousand seven hundred (4,594,700) class A shares (the "Class A Tracker Shares");

- one million one hundred sixty-five thousand eight hundred seventy-nine (1,165,879) class B shares (the "Class B Tracker Shares");

- one million two hundred fifty thousand (1,250,000) ordinary shares.”

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting under his/her sole signature, to proceed on behalf of the Company to (i) the cancellation of the redeemed and cancelled shares in the register of shareholders of the Company and (ii) the registration of the newly issued shares and to see to any related formalities (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand Euro (EUR 1.000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Echternach, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour du mois de septembre, par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Bedford Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est située au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent dix euros (12.510,- EUR) inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.470 (la Société). La Société a été constituée suivant acte de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, le 14 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 23 mai 2014 sous le numéro 1325, à la page 63583. Les statuts de la Société ont été modifiés une seule fois suivant un acte reçu de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, le 9 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 juin 2014 sous le numéro 1626, à la page 78046.

A comparu:

ALCHEMY SPECIAL OPPORTUNITIES FUND II L.P., une société (limited partnership) immatriculée à Guernesey sous le numéro 1316, dont le siège social se situe au Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, îles Anglo-Normandes, agissant par son gérant ALCHEMY SPECIAL OPPORTUNITIES (GUERNSEY) LIMITED, une société en commandite par actions non-cellulaire, constituée selon les lois de Guernesey, dont le siège social se situe au PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, GY1 3QL îles Anglo-Normandes et immatriculée au registre des sociétés de Guernesey sous le numéro 57506 (l'Associé Unique);

ici représenté par Peggy SIMON, employée privée, de résidence professionnelle à Echternach, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme précisé ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Diminution du capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent dix euros (12.510,- EUR) représenté par un million deux cent cinquante et un mille (1.251.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, à douze mille cinq cent seize euros et quatre centimes (12.500,- EUR) représenté par un million deux cent cinquante mille (1,250,000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, par voie de rachat et d'annulation de toutes les (i) Parts Sociales Traçantes A, (ii) Parts Sociales Traçantes B, (iii) Parts Sociales Traçantes C, (iv) Parts Sociales Traçantes D, (v) Parts Sociales Traçantes E, (vi) Parts Sociales Traçantes F, (vii) Parts Sociales Traçantes G, (viii) Parts Sociales Traçantes H, (ix) Parts Sociales Traçantes I, (x) Parts Sociales Traçantes J (telles que définies dans les statuts de la Société), d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune.

2. Augmentation subséquent du capital social de la Société d'un montant de cinquante-sept mille six cent cinq euros et soixante-dix-neuf centimes (57.605,79.-EUR) pour le porter de douze mille cinq cent euros (12.5000 EUR) à soixante-dix mille cent cinq euro et soixante-dix-neuf centimes (70.105,79,-) par l'émission de quatre millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille (4.594.700) Parts Sociales de catégorie A et un million cent soixante-cinq mille huit cent soixante-dix-neuf (1.165.879) Parts Sociales de catégorie B (telles que définies dans les statuts de la Société), d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune;

3. Souscription et paiement de l'augmentation du capital social précisés au point 2. par une contribution en espèce.

4. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter la modification du capital social telle que décrite au point 1. et 2. ci-dessus.

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à la radiation des parts rachetées et annulées dans le registre des associés de la Société et pour accomplir toutes les formalités y relatives (y compris en tout état de cause, le dépôt et la publication des documents auprès des autorités luxembourgeoises concernées); et

6. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de diminuer le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent dix euros (12.510- EUR) représenté par un million deux cent cinquante et un mille (1.251.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, à douze mille cinq cent seize euros et quatre centimes (12.500- EUR) représenté par un million deux cent cinquante mille (1,250,000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, par voie de rachat et d'annulation de toutes les (i) Parts Sociales Traçantes A, (ii) Parts Sociales Traçantes B, (iii) Parts Sociales Traçantes C, (iv) Parts Sociales Traçantes D, (v) Parts Sociales Traçantes E, (vi) Parts Sociales Traçantes F, (vii) Parts Sociales Traçantes G, (viii) Parts Sociales Traçantes H, (ix) Parts Sociales Traçantes I, (x) Parts Sociales Traçantes J (telles que définies dans les statuts de la Société), d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante-sept mille six cent cinq euros et soixante-dix-neuf centimes (57.605,79-EUR) pour le porter de douze mille cinq cent euros (12.500- EUR) à soixante-dix mille cent cinq euro et soixante-dix-neuf centimes (70.105,79- EUR) par l'émission de quatre millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille (4.594.700) Parts Sociales de catégorie A et un million cent soixante-cinq mille huit cent soixante-dix-neuf (1.165.879) Parts Sociales de catégorie B (telles que définies dans les statuts de la Société), d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01- EUR) chacune.

Troisième résolution

Souscription et paiement

Ainsi, l'Associé, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare qu'il souscrit à l'intégralité de parts sociales nouvellement issues par la Société, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01- EUR) chacune et la libère intégralement par un apport en espèce de cinquante-sept mille six cent cinq euros et soixante-dix-neuf centimes (57.605,79- EUR).

Le montant de cinquante-sept mille six cent cinq euros et soixante-dix-neuf centimes (57.605,79- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire signataire

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à soixante-dix mille cent cinq euro et soixante-dix-neuf centimes (70.105,79,-), représenté par sept millions dix mille cinq cent soixante-dix-neuf (7,010,579) parts sociales, sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune (collectivement et sans tenir compte de leur classe, les «Parts Sociales»), divisées en:

- quatre millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille (4.594.700) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales Traçantes A»);
- un million cent soixante-cinq mille huit cent soixante-dix-neuf (1.165.879) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales Traçantes B»); et
- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donné à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, de procéder pour le compte

et au nom de la Société à la radiation des parts rachetées et annulées dans le registre des associés de la Société et pour accomplir toutes les formalités y relatives (y compris en tout état de cause, le dépôt et la publication des documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Evaluation des frais

Les dépenses coûts, honoraires et charges de toute sorte qui incombent à la société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à mille Euros (EUR 1.000.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 septembre 2014. Relation: ECH/2014/1593. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 septembre 2014.

Référence de publication: 2014139411/217.

(140158780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Allianz Investments I Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 112.841.

Verschmelzungsbescheinigung

Ich, der unterzeichnete Marc LOESCH, Notar mit dem Amtssitz in Bad Mondorf (Mondorf-les-Bains), erteile hiermit als die nach Artikel 271 (2) und Artikel 273 (1) des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (das Gesetz von 1915) zuständige Stelle folgende Bescheinigung, die die bereits erteilten Bestätigungen nochmals zusammenfasst:

1. Die die Allianz Finance V Luxembourg S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach luxemburgischem Recht mit Gesellschaftssitz in L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt, und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) unter der Nummer B 151.057

im Folgenden auch: Übertragende Gesellschaft

als übertragende Gesellschaft betreffenden Voraussetzungen für ihre Verschmelzung auf die Allianz Investments I Luxembourg S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach luxemburgischem Recht mit Gesellschaftssitz in L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt, und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) unter der Nummer B 112.841

im Folgenden auch: Übernehmende Gesellschaft

als übernehmende Gesellschaft liegen vor. Sämtliche der Verschmelzung vorangehenden Rechtshandlungen und Formalitäten wurden ordnungsgemäß vollzogen.

2. Die Verschmelzung wird gemäß den Bestimmungen des Gesetzes von 1915 wirksam.

Im Einzelnen ist hierzu auszuführen:

1. Am 26. Mai 2014 stellten der Geschäftsführerrat der Übertragenden Gesellschaft und der Geschäftsführerrat der Übernehmenden Gesellschaft einen formwirksamen gemeinsamen Verschmelzungsplan auf. Der Verschmelzungsplan wurde am 14. Juli 2014 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1826, veröffentlicht.

2. Die unter Artikel 267 a), b) und c) des Gesetzes von 1915 aufgeführten Dokumente konnten in den Geschäftsräumen der Übertragenden Gesellschaft und der Übernehmenden Gesellschaft von den Gesellschaftern der Übertragenden Gesellschaft und der Übernehmenden Gesellschaft für einen Zeitraum von einem Monat beginnend ab der Veröffentlichung des Verschmelzungsplans im Luxemburger Amtsblatt (Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations) zur Kenntnis genommen werden. Es handelt sich um folgende Dokumente:

(i) der gemeinsame Verschmelzungsplan; und

(ii) die Jahresabschlüsse und Lageberichte der verschmelzenden Gesellschaften für die Geschäftsjahre 2011, 2012 und 2013.

Ein Hauptversammlungsbeschluss der Übernehmenden Gesellschaft ist nicht erforderlich, da keine Einberufung einer Generalversammlung, in der über die Zustimmung zu der Verschmelzung beschlossen werden soll, von Gesellschaftern

der Übernehmenden Gesellschaft, die gemeinsam mindestens 5 % des Grundkapitals halten, verlangt wurde. Die in Artikel 279 des Gesetzes von 1915 vorgesehenen Bedingungen sind somit erfüllt.

4. Das Vorliegen und die Rechtmäßigkeit der Rechtshandlungen und Formalitäten, die der Übertragenden Gesellschaft und der Übernehmenden Gesellschaft oblagen, sowie das Vorliegen und die Rechtmäßigkeit des Verschmelzungsplans habe ich bereits bei Einreichung des Verschmelzungsplans vom 26. Juni 2014 bestätigt. Diese Bestätigung wurde am 14. Juli 2014 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1826, veröffentlicht und im Luxemburger Handelsregister eingetragen. Es wird ausdrücklich auf diese Bestätigung Bezug genommen.

Luxemburg, den 3. September 2014.

Référence de publication: 2014138749/47.

(140157366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Trinity Procurement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 189.944.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf août.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Nivelles Assets Ltd (BVI), société de droit des «Iles Vierges Britanniques», avec siège social établi au P.O. Box 958, Pasea Estate, Road Town, Tortola British Virgin Islands enregistrée au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 1780679 et dirigée par Monsieur Jean ORTIS, dirigeant de sociétés, né à Borgo (France), le 4 juin 1949 et résidant au 10, rue de la Montée, L-3321 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Mickaël LEDUC, employé privé, né le 24 décembre 1987 à Nancy (France) demeurant professionnellement au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 29 août 2014;

2) Askana Investments Ltd (Chypres), société de droit Chypriote avec siège social établi au Vasili Michailidi,9, 3026, Limassol, Chypre enregistrée au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro HE319953 et dirigée par Madame Eva RODICK, dirigeante de sociétés, née à Alexandrowka (Russie), le 7 avril 1975 et résidant 13, rue de la Chaux, L-8067 Luxembourg;

ici représentée par Monsieur Mickaël LEDUC, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 29 août 2014; et

3) Java Newtech Europe B.V. (N.L.) société de droit des Pays-Bas avec siège social établi au Stadsring 181, 3817 BA Amersfoort enregistrée au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 1780679 et dirigée par Monsieur Antonakis VAFEAS, dirigeant de sociétés, né à Fini (Limassol, Chypre), le 21 juillet 1968 et résidant au 3, Therissou, Agia Zoni, Limassol, Cyprus,

ici représentée par Monsieur Mickaël LEDUC, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 29 août 2014.

Les prédites procurations, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels mandataires, agissant en leur susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant, de documenter ainsi qu'ils suivent les statuts d'une société anonyme que les parties pré-mentionnées déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme, dénommée TRINITY PROCUREMENT S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat, la vente, l'import-export d'équipements professionnels et non professionnels dans le domaine industriel et de la mode (achat/vente, import/export de vêtements).

La société a également pour objet de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières, des actifs, des biens et marchandises de tout genre ainsi que toute sorte de valeurs mobilières transférables et les réaliser par voie de vente, de cession, échange ou autre. Elle peut procéder, pour son propre compte, à toute transaction sur biens immeubles, d'actifs, de biens de tout genre ainsi que de valeurs mobilières transférables.

La société pourra procéder à la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Elle pourra acquérir et mettre en valeur des licences, marques de fabrique, brevets et autres droits.

L'objet social consiste également, pour l'ensemble de ses filiales, dans la réalisation d'études d'implantation, de faisabilité ou autres, de conception et suivi de projets, des procédures administratives ou autres se rapportant à l'organisation et le contrôle de celles-ci.

Elle pourra, en outre, mettre à disposition de ses filiales, des ressources humaines, techniques, know-how et autres moyens qu'elle juge nécessaire afin de garantir l'optimisation du développement de celles-ci.

Elle peut en outre, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, ou financières et encore accomplir toutes autres opérations qui lui semblent nécessaires et utiles à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cents euros (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé de la Société est établi à deux millions d'euros (2.000.000.- EUR) divisé en vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent (100.- EUR) euros chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 29 août 2014 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réservée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article 3 des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3(5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq (5) ans.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Pour la première fois un administrateur délégué peut être nommé directement par l'assemblée générale extraordinaire qui fait suite à la constitution.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, premier lundi du mois de mai à 10 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence au jour de la constitution et finit le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2015.
3. Par dérogation à l'article 5 le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale extraordinaire qui fait suite à la constitution.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants pré qualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

Nivelle Assets Ltd (BVI), prédite,
vingt-cinq actions 25 actions
Askana Investments Ltd (Chypres), prédite
cinquante actions 50 actions
Java Newtech Europe B.V. (N.L.), prédite
vingt-cinq actions 25 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui du commissaire à UN (1).

2. Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Eva RODICK, employée privée, née à Alexandrowka (Russie), le 7 avril 1975 et résidant au 13, rue de la Chau, L-8067 Luxembourg;

- Monsieur Jean ORTIS, employé privé, né à Borgo (France), le 4 juin 1949 et résidant au 10, rue de la Montée L-3321 Luxembourg; et

- Madame Nora BRAHIMI, employée privée, née à Amnéville (France), le 20 mai 1973 et résidant professionnellement au 25C, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg.

3. Est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée KSANTEX S. à r. l., avec siège social au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.619.

4. Est nommée aux fonctions d'administrateur-délégué:

Madame Nora BRAHIMI, employée privée, née à Amnéville (France), le 20 mai 1973 et résidant professionnellement au 25C, boulevard royal, L-2449, Luxembourg.

5. Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué, et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2020.

6. Le siège social est fixé au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation de faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants pré-mentionnés ont signés avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. Leduc et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 septembre 2014. LAC/2014/40787. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Référence de publication: 2014139965/203.

(140158428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

LTF Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 22, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 189.964.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le premier septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Romuald LAMBOLEY, employé, né à Remiremont (France), le 21 septembre 1975, demeurant à F- 70300 LUXEUIL LES BAINS, 19, Rue Moulimard.

2) Monsieur Francis QUICLET, gérant de société, né à Vesoul (France), le 21 octobre 1951, demeurant à F-70000 MONTIGNY LES VESOUL, 10, Rue de la Perouse.

Tous sont ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente.

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle qu'amendées ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "LTF TRANSPORTS S.à r.l.", (ci-après la "Société").

Art. 3. Le siège social est établi dans la Commune de Koerich (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 4. La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transports de marchandises nationaux et internationaux, de produits frais, de déménagements, de location de matériel, de dépôt et d'entreposage, d'expéditeur et de commissionnaire en transport.

La société pourra réaliser pour son propre compte, toute opération de négoce, achat et vente de matériel liée à son objet social.

La Société pourra créer, acquérir tous brevet, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter et concéder toutes licences d'exploitation en tous pays.

La Société peut réaliser son objet social directement ou indirectement au moyen de la création de sociétés et groupements nouveaux d'apports, de souscription, d'achat de valeurs mobilières et droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise en location ou location gérance de tous biens et autres droits.

En outre, la Société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que par l'aliénation par vente, échange et toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une seule part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits

afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. L'associé qui désire céder toutes ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre de parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi, il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la Société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers de l'associé décédé, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession de parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la Société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la Société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de la nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la Société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés, représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année au trente-et-un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre, au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Romuald LAMBOLEY, préqualifié, cinquante et une parts sociales,	51
2) Monsieur Francis QUICLET, préqualifié, quarante-neuf parts sociales,	49
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces à hauteur de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), de sorte que ladite somme de se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément;

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Monsieur Romuald LAMBOLEY, employé, né à Remiremont (France), le 21 septembre 1975, demeurant à F- 70300 LUXEUIL LES BAINS, 19, Rue Moulimard, est nommé gérant technique de la Société pour une durée indéterminée.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant technique

2) Monsieur Francis QUICLET, gérant de société, né à Vesoul (France), le 21 octobre 1951, demeurant à F-70000 MONTIGNY LES VESOUL, 10, Rue de la Pouse, est nommé gérant administratif de la Société pour une durée indéterminée.

Pour tout engagement ne dépassant pas le seuil de cinq mille euros (5.000,- EUR) et ne requérant pas d'autorisation spécifique délivrée par une administration, la société est valablement engagée par la signature isolée du gérant administratif. Pour tout autre engagement ne rentrant pas dans ce cas, le gérant technique dispose d'un droit de co-signature obligatoire.

3) Le siège social de la Société est établi à L-8399 Windhof, 22, rue de l'industrie (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 septembre 2014. Relation GRE/2014/3477. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014140362/157.

(140158893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Notus SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 189.812.

—
STATUTS*Extrait*

Il résulte d'un contrat de société sous seing privé en date du 28 août 2014 que la société en commandite spéciale Notus SCSp (la Société) a été constituée ce même jour

1. L'associé commandité. La société à responsabilité limitée SHCO 81 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, R.C.S. Luxembourg B n° 188416, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert (l'Associé Commandité).

2. Dénomination. La dénomination de la Société est Notus SCSp.

3. Objet social. L'acquisition de participations, à Luxembourg ou à l'étranger, dans toute société ou entreprise indépendamment de leur forme, ainsi que la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir, en souscrivant, achetant et en échangeant ou de quelque manière que ce soit, des stocks, des parts de capital social ou autres titres, obligations, bons de souscriptions, certificats de dépôts et autres instruments de dette, plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par une entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. De plus, elle peut investir dans l'acquisition et à la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut émettre des obligations, bonds et tous types d'instruments de dette. Elle peut émettre, par des placements privés seulement, tous types de titre de capital. Elle peut prêter des fonds, incluant, sans limitation, les recettes de tout emprunt, à ses filiales, à des sociétés affiliées ou à toutes autres sociétés. Elle peut aussi accorder des garanties, et donner en gage, transférer, grever ou autrement créer et accorder des garanties sur une partie ou la totalité de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, et généralement, pour ses propres intérêts et ceux de toute autre société ou personne.

La Société peut effectuer toute opération commerciale financière ou industrielle et toute transaction en rapport avec de biens immobiliers ou meubles, directement ou indirectement, dans l'intérêt ou en rapport avec son objet social.

4. Durée. La Société est établie le 28 août 2014 pour une durée indéterminée.

5. Forme. Il est établi avec l'Associé Commandité de la Société une société en commandite spéciale qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), et par ses statuts (les Statuts).

6. Siège social. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

7. Le gérant de la Société est l'Associé Commandité. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique, en cas de plusieurs gérants, par la signature d'un seul gérant ou par la signature de toute personne à laquelle le gérant a délégué le pouvoir de signature. Le gérant unique a été nommé le 28 août 2014 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.8.2014.

Notus SCSp

SHCO 81 S.à r.l.

Référence de publication: 2014136278/42.

(140154768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2014.

**Maui Sleeping GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SHCO 81 S.à r.l.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 188.416.

In the year two thousand and fourteen.

On the twenty-ninth day of August.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) acting in replacement of his prevented colleague Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), who last named shall remain depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

ELLIOTT INTERNATIONAL, L.P., a limited partnership, registered at the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under number CR-10177, acting by Elliott Capital Advisors Inc. as Attorney-in-Fact, authorised to act and sign on its behalf independently, with its registered office at Cayman Islands, Grand Cayman, George Town, South Church Street, Ugland House, P.O. Box 309

here represented by Mr Max MAYER, private employee, residing professionally at Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of the attached proxy given under private seal.

by virtue of the attached proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole shareholder of the private limited company (société à responsabilité limitée) "SHCO 81 S.à r.l.", having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg section B number 188416, incorporated by deed of Me. Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette on July 03, 2014 in process of being published in the Mémorial C (the "Company"),

and that the appearing party has taken the following resolution:

Sole resolution

The name "Maui Sleeping GP S.à r.l." is adopted by the Company and article 2 of the articles of association of the Company is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 2.** The company's name is "Maui Sleeping GP S.à r.l."."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 900.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la présente minute,

A COMPARU:

ELLIOTT INTERNATIONAL L.P., un «limited partnership company», enregistré auprès du registre des sociétés des Iles Caymans sous numéro CR-10177, agissant par Elliott Capital Advisors Inc. comme mandataire (Attorney-in-Fact), autorisé à agir et signer de façon indépendante, et ayant son siège social aux Iles Cayman, Grand Cayman, George Town, South Church Street, Ugland House, P.O. Boc 309

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de la procuration ci-jointe sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée "SHCO 81 S.à r.l.", ayant son siège à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg section B numéro 188416, constituée par acte de Me. Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 03 juillet 2014, en voie de publication au Mémorial C (la «Société»),

et que la comparante a pris la résolution suivante:

144950

Unique résolution

La dénomination sociale "Maui Sleeping GP S.à r.l." est adoptée par la Société et l'article 2 des statuts de la Société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société prend la dénomination de "Maui Sleeping GP S.à r.l." "

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la Société à raison des présentes sont évalués à la somme de EUR 900.-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Paul DECKER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 septembre 2014. Relation GRE/2014/3475. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014140513/80.

(140158865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

GRP Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 182.913.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales du 20 juin 2014 que

1. l'associé de la Société, JDO Secretaries Limited a transféré toutes ses parts sociales à JDO Services Limited, un associé de la Société ayant son siège social au Exchange House, 1st Floor, 54-58 Athol Street, Douglas, Isle of Man IM 1JD et immatriculé sous le numéro 123482C;

2. l'associé de la Société, JDO Secretariat Services Limited a transféré toutes ses parts sociales à JDO Nominees Limited, un associé de la Société ayant son siège social au Exchange House, 1st Floor, 54-58 Athol Street, Douglas, Isle of Man IM 1JD et immatriculé sous le numéro 129006C;

3. l'associé de la Société, JDO Services Limited, a transféré

250 parts sociales de classe A

250 parts sociales de classe B

250 parts sociales de classe C

250 parts sociales de classe D

250 parts sociales de classe E

250 parts sociales de classe F

250 parts sociales de classe G

250 parts sociales de classe H

250 parts sociales de classe I

250 parts sociales de classe J et

l'associé de la Société, JDO Nominees Limited a transféré

250 parts sociales de classe A

250 parts sociales de classe B

250 parts sociales de classe C

250 parts sociales de classe D

250 parts sociales de classe E

250 parts sociales de classe F

250 parts sociales de classe G

250 parts sociales de classe H

250 parts sociales de classe I

250 parts sociales de classe J

à Cavendish Corporate Investments PCC Limited - Cell 323, un associé de la Société ayant son siège social au Elisabeth House, 3rd Floor, Ruettes Brayes, St. Peter Port, Guernsey, GY1 4HW et inscrit auprès du Registre de Guernsey sous le numéro 48974.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Dr. Jan Könighaus

Gérant

Référence de publication: 2014136160/45.

(140154752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2014.

itechx S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 180.040.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am neunundzwanzigsten August Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich.

Ist erschienen:

Die deutsche Gesellschaft mit beschränkter Haftung «itechx GmbH», mit Sitz in D-66115 Saarbrücken, Innovationsring 20, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Saarbrücken unter der Nummer HRB 12307,

hier rechtmäßig vertreten durch ihren einzelvertretungsberechtigten Geschäftsführer Herrn Volker BRAUNBERGER, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-66121 Saarbrücken, Lessingstraße 20 A.

Welche Komparentin, hier vertreten wie eingangs erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchten, Folgendes zu beurkunden:

Die Komparentin ist alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft "itechx S.A." mit Sitz in L-5365 Munsbach 1B, rue Gabriel Lippmann, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B180040, gegründet gemäß notarieller Urkunde am 22. August 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2655 vom 24. Oktober 2013.

Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend Euro (100.000.- EUR), eingeteilt in eintausend (1000) Aktien zu je einhundert Euro (100.- EUR) vollständig eingezahlt.

Alsdann erklärt die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie eingangs erwähnt, folgende Beschlüsse zu dokumentieren:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft wird mit sofortiger Wirkung aufgelöst und liquidiert.

Zweiter Beschluss

Zum Liquidator wird ernannt Herrn Volker BRAUNBERGER, Diplom-Kaufmann, geboren in Püttlingen (D), am 17. Mai 1971 wohnhaft in D-66121 Saarbrücken, Lessingstraße 20 A.

Der Liquidator hat sämtliche Befugnisse, die Artikel 144 und folgende des Luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 für einen Abwickler vorsehen mit der Maßgabe, dass er die in Artikel 145 angesprochenen Abwicklungs- und Rechtsgeschäfte ohne Genehmigung der Aktionäre vornehmen kann.

Der Liquidator ist nicht gehalten, Inventar vorzunehmen und kann sich auf die Bücher und Konten der Gesellschaft berufen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. BRAUNBERGER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 02 septembre 2014. Relation: REM/2014/1853. Reçu soixante-quinze euros 75.-€

Le Receveur ff. (signé): L. SCHLINK.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Référence de publication: 2014140065/41.

(140159100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

LF Hotels Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 165.946.

L'an deux mille quatorze, le sept juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«LF Hotels Acquico I S.C.S.», une société en commandite simple, ayant son siège social au 55, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 175.791, représenté par son gérant associé commandité «LF Hotels Acquico I (GP) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 155.838,

ici représentée par Madame Géraldine Nucera, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 3 juillet 2014.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, est la seule associée («l'Associée Unique») de «LF Hotels Acquisition S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 novembre 2011, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 430 le 17 février 2012,

immatriculée au registre de commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 165.946.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant d'un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de soixante-douze millions neuf cent dix-neuf mille euros (72.919.000,- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires et trois cent soixante-et-quatre mille quatre cent soixante-dix (364.470) parts sociales préférentielles, ayant une valeur nominale de deux cents euros (200,- EUR) chacune, à soixante et onze millions quatre-cent dix-neuf mille euros (71.419.000,-EUR).

Cette réduction de capital social est réalisée par remboursement à l'Associée Unique du montant d'un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) par annulation de sept mille cinq cents (7.500) parts sociales préférentielles ayant une valeur nominale de deux cents euros (200,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associée Unique modifie l'article 5 des statuts comme suit:

Version anglaise:

“The corporate capital of the company is fixed at seventy-one million hundred nineteen thousand Euro (EUR 71,419,000.-) represented by three hundred fifty seven thousand and ninety-five (357,095,) shares divided into one hundred twenty-five (125) ordinary non-redeemable shares (the Ordinary Non-Redeemable Shares) and three hundred fifty six thousand nine hundred and seventy (356,970) redeemable preference shares (the Redeemable Preference Shares), having a nominal value of two hundred Euro (EUR 200.-) each, all subscribed and fully paid-up.”

Version allemande:

“Das Gesellschaftskapital ist auf einundsiebzig Millionen vier hundert neunzehn tausend Euro (EUR 71.419.000,-) festgesetzt, aufgeteilt in drei hundert siebenundfünfzig tausend fünf und neunzig (357.095) Anteile, unterteilt in einhundert-fünfundzwanzig (125) nicht rückkaufbare Stammanteile (die nicht rückkaufbaren Stammanteile) und drei hundert sechsundfünfzig tausend neunhundert und siebenzig (356,970) rückkaufbare Anteile (die rückkaufbaren Anteile), alle mit einem Nominalwert von zweihundert Euro (EUR 200,-) gezeichnet und voll eingezahlt.“

Troisième résolution

L'associée unique confère au gérant tous pouvoirs pour donner effet à la résolution ci-dessus, notamment de prendre toutes mesures indiquées aux fins de remboursement du capital à l'associé unique par voie de paiement en espèces ou en nature, toutefois en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales et de prendre toutes mesures nécessaires et utiles en relation avec la réduction du capital social.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille euros (1.000,-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, elle a signé avec le notaire, le présent acte.

Signés: G. NUCERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 08 juillet 2014. Relation: LAC/2014/31800. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 août 2014.

Référence de publication: 2014140358/64.

(140159458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

SND (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 521.847,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 165.129.

In the year two thousand and fourteen, on the first day of September,

Before Maître Jean SECKLER, civil law notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of SND (Luxembourg) a société à responsabilité limitée duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 521,847, having its registered office at 16 avenue Pasteur, L-2310, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg under number B165129, (the "Company").

There appeared

Sandstorm Metals & Energy Ltd., a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the Province of British Columbia, Canada, having its address at 400, Burrard Street, Suite 1400, Vancouver, BC V6C 2T6, Canada and registered with the British Columbia Company Registry under number 832936454, (the "Sole Shareholder"),

here duly represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a duly signed power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, through his attorney, requests the notary to enact that all of the 521,847 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the following agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

Agenda

1. Decision to dissolve the Company and to put the Company into liquidation;
2. Granting of full discharge to the managers of the Company for the performance of their duties under their mandates;
3. Appointment of the sole shareholder of the Company as liquidator;
4. Decision to grant the liquidator with the broadest powers to carry out the liquidation and perform all operations in accordance with articles 144 and seq. of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, without any prior specific authorization of the sole shareholder; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

Second resolution

It is resolved to give full discharge to the managers of the Company for the performance of their duties under their mandates that expire today.

Third resolution

It is resolved to appoint the Sole Shareholder as liquidator (the "Liquidator").

Fourth resolution

It is resolved to grant the Liquidator the broadest powers to carry out the liquidation and perform all operations in accordance with articles 144 and seq. of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, without any prior specific authorisation of the Sole Shareholder and under its sole signature, which validly binds the Company, in particular borrow money to pay the debts of the Company, mortgage and pledge the assets of the Company and dispose of the properties of the Company.

The Liquidator is not required to draw up an inventory and it may refer to the books of the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 1,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille-quatorze, le premier jour du mois d'septembre,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de SND (Luxembourg), une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 521.847 USD ayant son siège social au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B165129, (la «Société»).

A comparu,

Sandstorm Metals & Energy Ltd., une société dûment constituée et existant valablement selon les lois de la province de la Colombie Britannique, Canada, ayant son siège social au 400, Burrard Street, Suite 1400, Vancouver, BC V6C 2T6, Canada et immatriculée au British Columbia Company Registry sous le numéro 832936454 (l'«Associé Unique»).

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration paraphée ne varietur par le mandant de partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, prie le notaire d'acter que l'ensemble des 521.847 parts sociales de la Société, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour suivant, dont l'Associé Unique a par ailleurs été préalablement informé.

Ordre du jour

1. Décision de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation;
2. Décharge donnée aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs fonctions;
3. Nomination en qualité de liquidateur de l'associé unique de la Société;
4. Décision d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation et effectuer toutes opérations conformément aux articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, sans autorisation préalable de l'associé unique; et
5. Divers.

Après que l'ordre du jour eut été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de dissoudre la Société avec effet immédiat et de procéder à sa liquidation.

Deuxième résolution

Il est décidé d'accorder décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats qui prennent fin ce jour.

Troisième résolution

Il est décidé de nommer l'Associé Unique en qualité de liquidateur (le «Liquidateur»).

Quatrième résolution

Il est décidé d'accorder au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus en vue de procéder à la liquidation et d'effectuer toutes opérations conformément aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, notamment, et sans autorisation préalable spécifique de l'Associé Unique, emprunter pour payer les dettes sociales, hypothéquer les biens de la Société ou les donner en gage et aliéner les immeubles de la Société.

Le Liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux livres de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard du présent acte est évalué à environ 1.200,- EUR

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Junglinster, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 septembre 2014. Relation GRE/2014/3478. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014140536/114.

(140158897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Alter Ego S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 95.407.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014140646/14.

(140159672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Credit Suisse Virtuoso SICAV - SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 126.910.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014140717/15.

(140160229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Europe Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 187.866.

L'an deux mille quatorze, le quatre août.

Par devant Maître HELLINCKX notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Centes, (ci-après "le mandataire"), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme "EUROPE INVEST S.A.", ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 187866, constituée suivant acte notarié du 3 juin 2014, non encore publié au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 9 juillet 2014. Le procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme "EUROPE INVEST S.A.", pré désignée, s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille Euro), divisé en 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article 5 des statuts, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 99.969.000) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à cent millions d'euros EUR 100.000.000,00, le cas échéant par l'émission de neuf millions neuf cent quatre-vingt-seize mille neuf cents (9.996.900) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

III.- Que le conseil d'administration, en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 5 des statuts, a décidé en date du 9 juillet 2014 de procéder à une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 31.938.690,- (trente et un millions neuf cent trente-huit mille six cent quatre-vingt-dix euros) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 31.969.690,- (trente et un millions neuf cent soixante-neuf mille six cent quatre-vingt-dix euros) par la création et l'émission de 3.193.869,- (trois millions cent quatre-vingt-treize mille huit cent soixante-neuf) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires, a accepté les souscriptions suivantes:

- Un million sept cent cinquante-cinq mille deux cent trente-trois (1.755.233) actions d'une valeur de dix euros (EUR 10,-) par action par AJL INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086, Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187874.

- Un million quatre cent trente-huit mille six cent trente-six (1.438.636) actions d'une valeur de dix euros (EUR 10,-) par action par AUSREAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086, Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188745.

V.- Que les 3.193.869,- (trois millions cent quatre-vingt-treize mille huit cent soixante-neuf) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteur prédésignés et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société "EUROPE INVEST S.A.", prédésignée, de sorte que la somme de EUR 31.938.690,- (trente et un millions neuf cent trente-huit mille six cent quatre-vingt-dix euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier et le deuxième alinéa de l'article cinq des statuts sont modifiés en conséquence et ont désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Premier et deuxième alinéa.** «Le capital social souscrit est fixé à trente un millions neuf cent soixante-neuf mille six cent quatre-vingt-dix euros (EUR 31.969.690,-) représenté par trois millions cent quatre-vingt-seize mille neuf cent soixante-neuf (3.196.969,-) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de soixante-huit millions trente mille trois cent dix euros (EUR 68.030.310) pour le porter de son montant actuel de trente un millions neuf cent soixante-neuf mille six cent quatre-vingt-dix euros (EUR 31.969.690,-) à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-), le cas échéant par l'émission de six millions huit cent trois mille et trente et une actions (6.803.031).

144957

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 6.500.-.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 août 2014. Relation: LAC/2014/37781. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Référence de publication: 2014140813/70.

(140159853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Marwilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 169.406.

—
EXTRAIT

Suite à la réduction du capital social acté par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 29 novembre 2012, en voie de formalisation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, les parts sociales restantes sont détenues comme suit:

1. Frederik Wilhelm WICHHART	240.000 Parts sociales de Classe A, 240.000 Parts sociales de Classe B, 240.000 Parts sociales de Classe C, 240.000 Parts sociales de Classe D, 240.000 Parts sociales de Classe E, 240.000 Parts sociales de Classe F, 146.400 Parts sociales de Classe G,
2. Norma WICHHART-CAYTON	80.000 Parts sociales de Classe A, 80.000 Parts sociales de Classe B, 80.000 Parts sociales de Classe C, 80.000 Parts sociales de Classe D, 80.000 Parts sociales de Classe E, 80.000 Parts sociales de Classe F, 48.800 Parts sociales de Classe G,
3. Richard Anthony WICHHART,	40,000 Parts sociales de Classe A, 40,000 Parts sociales de Classe B, 40,000 Parts sociales de Classe C, 40,000 Parts sociales de Classe D, 40,000 Parts sociales de Classe E, 40,000 Parts sociales de Classe F, 24,400 Parts sociales de Classe G,
4. Ronald WICHHART,	40,000 Parts sociales de Classe A, 40,000 Parts sociales de Classe B, 40,000 Parts sociales de Classe C, 40,000 Parts sociales de Classe D, 40,000 Parts sociales de Classe E, 40,000 Parts sociales de Classe F, 24,400 Parts sociales de Classe G,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Extrait

Un mandataire commis

Référence de publication: 2014140379/42.

(140158987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Ligue des Optimistes du Grand-duché du Luxembourg A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2135 Luxembourg, 50, Fond St. Martin.

R.C.S. Luxembourg F 10.073.

— STATUTS

Membres fondateurs:

1. JIMENEZ Dolores, née le 14 novembre 1964 à Rocourt (BE), résidant au Grand-Duché du Luxembourg, 20 rue Joseph Leydenbach à 1947 Kirchberg

2. FALKENBURG Krystyna, née le 25.02.1961 à Olsztyn (PL) résidant au Grand-duché du Luxembourg, 19 rue du Cimetière à 7396 Hunsdorf

3. GAWLIK Dawid, né le 1.10.1983 à Cracovie (PL), résidant au Grand-Duché du Luxembourg, 50, Fond St. Martin à 2135 Luxembourg

4. JERBI Aida, né le 3 novembre 1970 à Gabes (Tunésie), résidant au Grand-duché du Luxembourg, 2 rue des Maraîchers à 1947 Kirchberg.

Et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Titre 1^{er} . Dénomination, Objet, Siège. Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de «La Ligue des Optimistes du Luxembourg A.s.b.l.».

Art. 2. L'association a pour but de participer à l'élévation de l'Etat de Conscience de promouvoir l'évolution des mentalités des habitants du Luxembourg vers davantage d'optimisme et de renforcer l'enthousiasme, la bonne humeur et la pensée positive, l'audace et l'esprit d'entreprise, le respect, ainsi que l'entente des citoyens et des communautés.

Elle a également pour but de rendre les citoyens plus conscients de ce que vivre au Luxembourg constitue un privilège considérable et de favoriser l'esprit d'ouverture à l'Europe et au Monde.

Art. 3. L'association a son siège social au, 50, Fond St. Martin, L-2135 Luxembourg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Titre 2. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Titre 3. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association:

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration - en cas d'infraction grave aux présents statuts:

- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatée par le conseil d'administration,

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 4. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Titre 5. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 4 (quatre) membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 2 (deux) ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Titre 6. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maximale pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

Titre 7. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Titre 8. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Titre 9. Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

Titre 10. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts; les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2014141261/92.

(140159998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Scrio LuxCo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 111.399.

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am zwölften August.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft Scrio LuxCo S.A., mit Sitz Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde des Notars André-Jean-Joseph Schwachtgen, am 13. Oktober 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 303 vom 10. Februar 2006, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Gerd Kiefer, Bankangestellter, geschäftsansässig in Luxemburg, 38, Avenue John F. Kennedy, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt zur Protokollführerin und die Versammlung ernennt zur Stimmzählerin Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, geschäftsansässig in Luxemburg, 101, rue Cents.

Nach der Bildung des Verwaltungsvorstandes der außerordentlichen Generalversammlung stellt der Vorsitzende Folgendes fest:

I. dass aus einer von den Aktionären beziehungsweise deren Bevollmächtigten unterzeichneten Präsenzliste hervorgeht, dass sämtliche Aktien vertreten sind und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Generalversammlung ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über die den Aktionären bekannte Tagesordnung beraten. Die von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes ne varietur paraphierte Präsenzliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. dass die Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung wie folgt lautet:

1. Beschluss hinsichtlich der Auflösung und Liquidation der Gesellschaft zum 31. Juli 2014,
2. Ernennung eines oder mehrerer Liquidatoren.
3. Sonstiges

III. Gemäß dem Artikel 67-1 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften ist die außerordentliche Generalversammlung nur dann ordnungsgemäß beschlussfähig, wenn mindestens 50% des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Die Beschlüsse sind des Weiteren mit mindestens zwei Dritteln der wirksam abgegebenen Stimmen der Aktionäre zu fassen.

IV. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass die 31 (einunddreissig) Aktien die das gesamte Aktienkapital darstellen bei der Versammlung vertreten sind, die somit rechtsgültig über die Tagesordnung verhandeln kann und beschlussfähig ist.

V. Alsdann werden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt mit Wirkung zum Ablauf des 31. Juli 2014 die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Herrn Gerd KIEFER, geschäftsansässig in Luxemburg, 38, rue J.F. Kennedy, geboren in Merzig (Deutschland), am 29. März 1968 zum Liquidator der Gesellschaft zu bestellen.

Der Liquidator hat sämtliche Befugnisse, die Art. 144 bis 148 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften für einen Liquidator vorsehen mit der Maßgabe, dass sie die in Artikel 145 angesprochenen Abwicklungs- und Rechtsgeschäfte ohne Genehmigung der Aktionäre vornehmen können.

Die Liquidatoren sind nicht gehalten, Inventar vorzunehmen und können sich auf die Bücher und Konten der Gesellschaft berufen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die außerordentliche Generalversammlung für beendet.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben sie mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. KIEFER, A. SIEBENALER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 août 2014. Relation: LAC/2014/39238. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 9. September 2014.

Référence de publication: 2014141109/56.

(140160218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.